ville de Buxerolles
Centre Communal d'Action Sociale

Service Ressources Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

N°20261105_ACP99

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE– ANNEE 2026.

Le Président du CCAS de Buxerolles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°20210430_ACP10 en date du 30/04/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade d'Agent Social Principal de 2ème classe.

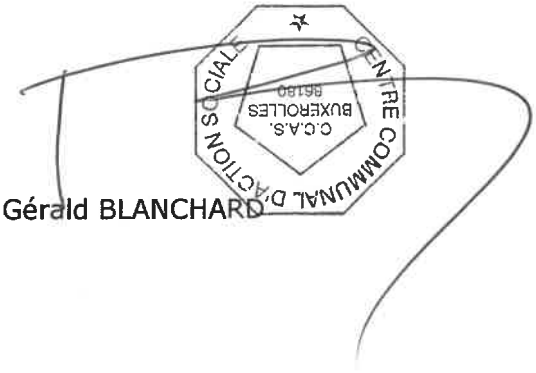
N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PLANCHON Victoria	F	Agent Social	/	01/12/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	***0***	***5***
Agents du grade d'origine « promouvables »	***0***	***4***
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	***0***	***1***
Effectif du grade d'avancement	***0***	***2***

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Buxerolles, le 05/11/2026,
Le Président,



Gérald BLANCHARD

L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*